

# GUIDE DE CANDIDATURE AU FONDS REEMPLOI ET REUTILISATION D'ECOSYSTEM



**NOTE**

**METHODOLOGIQUE**

**5 juin 2023**





# Sommaire



<b>PROCEDURE DE REFERENCEMENT ET ALLOTISSEMENT DES VOLUMES D'EEE .....</b>	<b>4</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>Référencement des acteurs .....</b>	<b>4</b>
1- Règles de référencement .....	5
2- Procédure de référencement .....	12
<b>Attribution des volumes .....</b>	<b>12</b>
1- Règles d'attribution.....	12
2- Procédure d'attribution.....	13
3- Les conditions d'attribution.....	14
<b>Engagements des bénéficiaires .....</b>	<b>15</b>
1- Contractualisation .....	15
2-Suivi des acteurs référencés .....	15
<b>PRESENTATION DES SECTIONS DE LA PLATEFORME DE CANDIDATURE .....</b>	<b>16</b>
<b>Pour le réemploi d'EEE ménagers .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Pour le réemploi d'EEE professionnels .....</b>	<b>16</b>
<b>RECOMMANDATIONS ET CONSEILS .....</b>	<b>18</b>

**LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES ATTENDUES ..... 19**

**Pièces attendues pour le référencement du réemploi d’EEE Ménagers.....** Erreur ! Signet non défini.

**Pièces attendues pour le référencement du réemploi d’EEE Professionnels ..... 19**

# Procédure de référencement et allotissement des volumes d'EEE

## Préambule

La loi AGEC prévoit la constitution d'un Fonds de soutien à l'activité du réemploi et de la réutilisation (ci-après "Fonds Réemploi") par les éco-organismes afin de contribuer à l'allongement de la durée de vie des produits.

**ecosystem** a lancé ainsi son Fonds Réemploi Réutilisation au 1<sup>er</sup> mars 2022 pour les EEE ménagers, outil permettant d'amplifier et de financer une partie de ses activités de réemploi et de réutilisation et l'étend aux EEE professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce guide est dédié aux acteurs souhaitant être référencés au Fond Réemploi-Réutilisation d'EEE Professionnels.

Le Fonds Réemploi d'**ecosystem** prévoit un accompagnement opérationnel des acteurs du réemploi et de la réutilisation en deux axes :

1. La mise à disposition de gisements d'EEE pour les acteurs bénéficiaires du Fonds et dans la limite des gisements disponibles tant en termes de volume que de types d'EEE
2. Un soutien financier aux opérations de réemploi et de réutilisation

## Référencement des acteurs

Pour bénéficier des gisements mis à disposition par **ecosystem**, les acteurs du réemploi et de la réutilisation devront d'abord être référencés. Les acteurs peuvent être référencés acteurs du réemploi d'appareils ménagers, d'équipements professionnels ou être référencés pour les deux catégories d'équipements. Le référencement s'effectue selon une 1<sup>ère</sup> catégorie de critères précis, non-discriminatoires et communiqués de manière transparente dans le présent document : les critères de référencement. Ces critères de référencement sont adaptés à la nature des produits réemployés (ménagers ou professionnels).

Les acteurs souhaitant être référencés devront suivre la procédure détaillée ci-après.

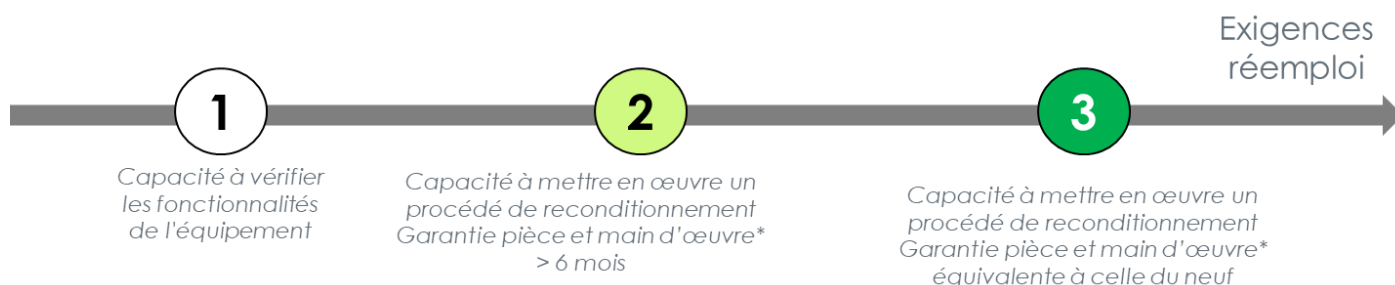
## 1- Règles de référencement

Les critères de référencement servent à sélectionner les acteurs issus de l'économie sociale et solidaire sur la base de leurs caractéristiques administratives, leurs compétences techniques, leurs qualifications et leur modèle économique.

Les acteurs dont la candidature a été refusée peuvent se préparer pour le référencement et candidater à nouveau. Seuls les acteurs référencés auront accès aux volumes d'appareils mis à disposition par **ecosystem**, dans la limite des gisements disponibles tant en termes de volume que de types d'EEE, et au soutien financier au titre des appareils qu'ils réemploient ou réutilisent.

## Critères de référencement pour le réemploi d'EEE professionnels :

Trois niveaux de référencement sont possibles en fonction des exigences satisfaites par les acteurs du réemploi d'EEE professionnels. Ces niveaux témoignent de la qualité du réemploi effectué par les acteurs et conditionnent le partenariat entre **ecosystem** et l'acteur du réemploi.



\* Sous réserve que l'EEE soit facilement accessible pour la réparation

Thème	Exigences	Niveau de référencement	Document justificatif	Méthode de contrôle
Administratif, légal et juridique	Relever de la loi ESS de 2014 (acteurs éligibles au Fonds Réemploi Réutilisation uniquement)	1-2-3	Statuts de l'année N-1 • Dernier avis de situation SIREN • Certificat d'inscription au RNA	Renseignements du dossier
	Justifier d'une activité professionnelle déclarée sur l'activité de réemploi et de réutilisation (au moment de la création de l'entité) sur un périmètre EEE	1-2-3	Attestation sur l'honneur	
	Posséder une assurance Responsabilité Civile professionnelle	1-2-3	Attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'année civile en cours	

Thème	Exigences	Niveau de référence	Document justificatif	Méthode de contrôle
	Remplir les obligations fiscales, sociales et réglementaires et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation de la structure ou l'un de ses dirigeants ayant conduit à une sanction visée à l'article 131-39 du code pénal	1-2-3	Obligations fiscales : Attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation • Obligations sociales : Attestation de vigilance URSSAF • Obligations sociales : Certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	
<b>Qualification et formation</b>	Avoir mis en place une veille des exigences techniques, réglementaires ou normatives, à respecter pour effectuer une opération de réemploi des EEE concernés	2-3	Attestation sur l'honneur	Lors du renseignement de dossier et lors visite
	Avoir des équipes formées, habilitées et qualifiées pour réaliser des opérations de réemploi des EEE concernés, en respectant les exigences techniques, réglementaires ou normatives, applicables	1-2-3	Attestation sur l'honneur	Renseignement du dossier
	S'assurer que les encadrants techniques et opérateurs réalisant les interventions de réemploi sur les équipements concernés, ont l'h habilitation électrique correspondant au niveau minimal requis pour ces interventions.	2-3	Justificatifs d'habilitations électriques de vos encadrants techniques et opérateurs, en précisant leur niveau	Documentaire lors du renseignement du dossier et visite
	Avoir les compétences et l'habilitation de manipuler les fluides frigorigènes en cas de réemploi d'équipements froids.	1-2-3	Justificatifs d'habilitations requises	Documentaire lors du renseignement du dossier et visite
	En cas de sous-traitance, s'assurer et être en mesure de prouver que cet acteur respecte les exigences de ce référentiel qui lui sont applicables et indiquer le nom du sous-traitant et les équipements concernés pour éviter tout double comptage.	1-2-3	Attestation sur l'honneur	Renseignement du dossier

Thème	Exigences	Niveau de référence ment	Document justificatif	Méthode de contrôle
Qualité et technique	S'assurer que la désinstallation et l'enlèvement de l'équipement soient réalisées par un acteur compétent, de façon préservante, c'est-à-dire, sans impacter son intégrité et ses fonctionnalités, avant l'opération de réemploi.	1-2-3	Attestation sur l'honneur	Renseigneme nt du dossier
	En cas d'accès à du gisement venant d' <b>ecosystem</b> ou de mise en relation avec un partenaire d' <b>ecosystem</b> , diriger systématiquement tous les flux de ces gisements entrants en atelier de réemploi sauf si des contraintes logistiques imposent un diagnostic et un tri en amont.	1-2-3	Schéma de process	Documentair e ou visuel lors d'une visite
	S'assurer que les équipements sont stockés dans un lieu protégé et sécurisé contre les intempéries et contre les vols et pillages, et selon les conditions de stockage définies pour garantir l'intégrité, la performance et la sécurité de l'équipement.	1-2-3	Photo	Renseigneme nt du dossier  Visuel lors d'une visite
	Si pertinent, s'assurer que l'EEE a été nettoyé et décontaminé avant réemploi, en particulier lorsque l'équipement est un dispositif médical.	1-2-3	Procédure de nettoyage / décontamination	Documentair e ou visuel lors d'une visite
	Inspecter visuellement l'EEE, évaluer son intégrité et son degré de détérioration et effectuer un diagnostic de réemployabilité sur la base d'un mode opératoire documenté	1-2-3	Procédure de diagnostic	Documentair e lors d'une visite
	S'assurer de ne réemployer que des équipements comportant de façon lisible les informations du fabricant d'origine incluant son identité, la référence/désignation du produit, l'éventuel numéro de série du produit et le marquage CE si pertinent.	1-2-3	Procédure	Documentair e et visuel, lors de la visite
	Si pertinent, avoir mis en place une politique d'effacement des données confidentielles et personnelles uniquement, présentes dans les EEE concernés, ou obtenir la preuve d'effacement si cela a déjà été fait.	1-2-3	Procédure et certificat d'effacement des données personnelles	Renseigneme nt du dossier  Documentair e lors de la visite
	Être en capacité d'être informé des rappels produits mis en place par les fabricants des EEE concernés et des informations de matériovigilance publiée par l'ANSM (Agence National Sécurité du Médicament) pour les Dispositifs Médicaux et des produits de santé.	2-3	Procédure d'information des rappels produits	Documentair e lors de la visite
	Effectuer des tests ou avoir obtenu une preuve de test portant sur toutes les fonctionnalités de l'équipement afin	1-2-3	Procédure de tests	Documentair e lors de la visite



Thème	Exigences	Niveau de référence	Document justificatif	Méthode de contrôle
	d'établir qu'il répond aux normes et obligations légales de sécurité et de fonctionnement et à l'usage auquel le bénéficiaire peut légitimement s'attendre.			
	Mettre en place les opérations de réparation, reconditionnement ou préparation à la réutilisation nécessaires, pour remettre l'équipement (utilisé en tant que tel ou intégré à un équipement complet) en bon état d'usage, selon les critères de qualité et de sécurité et répondant à la réglementation et les normes du secteur en vigueur.	2-3	Procédure de réparation / reconditionnement/préparation à la réutilisation	Documentaire lors de la visite
	Disposer de preuves de fonctionnement identifiant chaque EEE ou lot de EEE identiques et précisant les opérations de test, reconditionnement, ou préparation à la réutilisation effectuées sur ce(s) EEE, le résultat, le nom et la qualité de la ou des personnes ayant effectué ces opérations.	1-2-3	Preuves de fonctionnement pour chaque équipement ou lot d'équipements	Echantillons de preuves de fonctionnement lors de la déclaration
	Disposer des outils nécessaires à ces opérations et assurer leur étalonnage et leur maintenance conformément aux instructions de leurs fabricants.	1-2-3	Preuves d'étalonnage des outils nécessaires pour les tests	Documentaire et visuel, lors de la visite
	Effectuer un emballage de l'EEE réemployé permettant une protection appropriée lors de son transport	1-2-3	Procédure d'emballage	Documentaire et visuel, lors de la visite
<b>Garantie et service bénéficiaire</b>	Offrir une garantie commerciale, une garantie de continuité de service ou un engagement contractuel sur les EEE réemployés ou réutilisés, dans des conditions d'utilisation normales et compte tenu des modalités locales d'entretien et de maintenance que l'acteur du réemploi a validées préalablement. Préciser que cette garantie ou ces engagements s'appliquent aux EEE réemployés, qu'ils soient vendus ou donnés.	A. 2 (> à 6 mois) B. 3 (équivalente au neuf)	Conditions générales de garantie	Documentaire lors du renseignement du dossier
	Respecter ses obligations en matière de renseignement, de devoir de conseil et de mise en garde (articles 1104, 1602 et 1132 du Code civil)	2-3		Documentaire lors de la visite
<b>Remise à la filière des EEE</b>	Remettre les DEEE issus de l'activité de réemploi (non réemployés) à la filière agréée DEEE pour être recyclés conformément à la réglementation française et européenne (ou mettre en relation le gestionnaire de déchets	1-2-3	Nom du gestionnaire de déchets	Renseignement du dossier

Thème	Exigences	Niveau de référence ment	Document justificatif	Méthode de contrôle
	concerné avec <b>ecosystem</b> pour contractualisation)			
Traçabilité	Identifier un correspondant dans la structure en capacité de tracer l'activité de réemploi concernée pour <b>ecosystem</b>	1-2-3	Nom / email	Renseigneme nt du dossier
	Assurer une traçabilité des EEE usagés Réemployés depuis leur détenteur (provenance) jusqu'au bénéficiaire final et ce, par la mise en place d'un système de suivi documentaire et de traçabilité, permettant d'identifier pour chaque EEE ou lot d'EEE similaires réemployé(s) le Détenteur qui a cédé ce(s) EEE et son destinataire (entité et pays). La traçabilité à l'équipement est requise pour les EEE comportant un numéro de série.	1-2-3	Procédure de traçabilité	Renseigneme nt du dossier Documentair e lors de la visite
	Effectuer la pesée de l'EEE réemployé sur balance agréée et vérifiée ou utiliser le poids transmis par le fabricant ou un abaque de poids validé par <b>ecosystem</b>	1-2-3	Preuves de poids utilisés	Documentair e à valider lors de la visite et lors des déclarations
Modèle économique	Être en mesure de présenter les types de sources d'approvisionnement actuelle.	1-2-3	Description	Renseigneme nt du dossier
	Présenter le devenir des équipements réemployés (vente à des entreprises, cession à titre gratuit ou onéreux d'équipements réemployés à des fins humanitaires, à des associations ou aux publics sociaux)	1-2-3	Description	Renseigneme nt du dossier
Transfert transfron- talier (si applicable)	S'interdire d'exporter des Déchets et s'engager à respecter la réglementation en matière de transfert transfrontalier d'EEE usagés conformément aux articles R. 543-206-2 et -3 du code de l'Environnement. En particulier : o Test de fonctionnement de l'EEE et apposition du Procès verbal de test sur l'équipement o Conditionnement de l'EEE usagé pour une protection appropriée lors de son transport ; o Mise à disposition d'un certificat de cession, d'un contrat de transfert de propriété et/ou d'une facture et mise à disposition, et de préférence apposition directement sur l'EEE usagé, du procès-verbal de test OU mise à disposition de	1-2-3	Attestation sur l'honneur  Certificat de cession, d'un contrat de transfert de propriété et/ou d'une facture  Preuves de fonctionnalité	Renseigneme nt du dossier  Documentair e lors de la visite

Thème	Exigences	Niveau de référence	Document justificatif	Méthode de contrôle
	l'attestation de transfert si export vers un centre de réparation ou de reconditionnement dans un pays de l'OCDE. o Mise à disposition, lors du transport de l'EEE usagé, d'un justificatif de transport précisant la référence de l'EEE usagé et indiquant la destination (Document de transport pertinent, comme une lettre de voiture internationale, dite CMR, prévue par la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route).			
	En cas de cession à titre gracieux d'EEE réemployés à un bénéficiaire situé à l'étranger, s'assurer de ne céder que des EEE qui répondent à des besoins authentifiés par le bénéficiaire et faire supporter par le bénéficiaire, a minima, les coûts de transport de ces EEE. Ceci en vue d'éviter que ces EEE deviennent des déchets dans un pays ne disposant pas de solution de recyclage des DEEE.	1-2-3	Preuves d'analyse du besoin et de paiement du bénéficiaire	Documentaire lors de la visite
	S'engager à réaliser, en cas de destination autre qu'un Etat de l'Union Européenne, toutes les formalités douanières d'Exportation, et d'Importation qui s'imposent, ou s'assurer qu'elles ont été effectuées par les acteurs de la transaction	1-2-3	Documents de transport	Documentaire et visuel lors de la visite
	S'engager, en cas d'Export vers un autre Etat-membre de l'Union Européenne, à respecter les obligations locales en matière de responsabilité élargie des producteurs d'EEE dans le pays de destination ou à sensibiliser le destinataire si c'est lui l'importateur.	1-2-3		Documentaire lors de la visite
	S'assurer de la bonne réception et la bonne installation de l'équipement.	1-2-3		Documentaire lors de la visite

## 2- Procédure de référencement

Les structures souhaitant bénéficier de volumes d'appareils devront se porter candidates au soutien du Fonds en déposant un dossier de candidature à compléter par le biais d'un questionnaire, sur la plateforme de référencement. La plateforme est accessible à l'adresse suivante : [www.ecosystemfondsr.eco]. Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces justificatives demandées.

La procédure de référencement se déroule en 3 étapes :

1. Dépôt du dossier de demande de référencement sur la plateforme de référencement : renseignement d'un questionnaire et téléchargement des justificatifs requis
2. Examen du dossier par les équipes d'**ecosystem après visite de la structure dans certains cas**
3. Notification au demandeur de son référencement

Une visite et des contrôles seront effectués sur les sites des acteurs référencés. Une fois référencés, les acteurs sont éligibles à recevoir des volumes de DEEE, dans la limite des gisements disponibles tant en termes de volume que de types d'EEE.

Pour les acteurs déjà référencés sur le ménager et souhaitant être référencés pour les EEE professionnels, le questionnaire de référencement est allégé.

## Attribution des volumes

### 1- Règles d'attribution

Les dossiers de demande d'attribution seront analysés au regard d'une 2ème catégorie de critères : les Critères d'attribution du gisement.

Les Critères d'attribution du gisement sont précis, non-discriminatoires et communiqués de manière transparente. Ils permettent d'identifier précisément les besoins des acteurs afin de trouver un gisement répondant au principe de proximité et correspondant au plus près à leurs attentes et à leur capacité.

**ecosystem** s'attachera donc, pour le réemploi d'équipements professionnels, à attribuer aux ateliers de réemploi et réutilisation les gisements dans la limite du territoire national.

Dès lors que du gisement de DEEE/ EEE usagés professionnel sera disponible, **ecosystem** étudiera l'attribution de ce gisement à un ou des acteurs déjà référencé en fonction tant de la proximité que de l'adéquation aux besoins de l'acteur.

## 2- Procédure d'attribution

L'attribution des volumes d'EEE se fait ainsi en 3 étapes :

1. Les acteurs du réemploi et de la réutilisation répondent à la catégorie des Critères d'attribution du gisement sur la plateforme de candidature [[www.ecosystemfondsrr.eco](http://www.ecosystemfondsrr.eco)], en même temps qu'ils répondent à celle des Critères de référencement.  
L'examen de ces critères permet aux équipes d'**ecosystem** d'identifier leurs besoins en approvisionnement et leur capacité à traiter les volumes mis à disposition et de les leur attribuer
2. Une fois ce gisement identifié, une proposition de volume et type d'EEE est faite à l'acteur du réemploi et de la réutilisation qui doit confirmer son intérêt et sa capacité à traiter les volumes
3. Une fois la proposition validée par l'acteur du réemploi et de la réutilisation, les modalités pratiques d'enlèvement lui sont communiquées par **ecosystem**. Pour les EEE ménagers, il s'agit du : contact chez le distributeur, créneau d'enlèvement, procédure de reporting des volumes collectés

### Pondération des critères d'attribution du gisement professionnel

Critères	Éléments d'appréciation	Pondération
<b>Qualification et formation</b>	Le niveau de qualification (formation / expérience) et de quantité de personnel dédiée (dont celles affectées à l'atelier du réemploi et réutilisation) et la part de la masse salariale relevant de l'insertion et/ou emplois adaptés / accompagnés (exemple : OACAS)	<b>27%</b>
<b>Qualité et technique</b>	Les moyens en termes de chauffeurs et véhicules pouvant être mobilisés en cas d'attribution de gisement et la réalité d'un attachement à un besoin local (débouché) en gisement d'EEE usagés	<b>15%</b>
<b>Modèle économique</b>	La capacité sur les 3 ans à venir de production d'appareils réemployés ou réutilisés par famille de produits : GEP/ PEP / Autres en commentaires	<b>15%</b>
<b>Parcours bénéficiaire</b>	La qualité du processus relation "client" ou "bénéficiaire" mis en place (gestion des réclamations, services d'assistance etc.) et capacité à revendre ou céder gratuitement une partie des appareils réemployés ou réutilisés aux publics sociaux (adressés par les organismes d'aide sociales : département, CCAS, CAF, CIAS etc.) et quantité vendue ou donnée à ces publics	<b>20%</b>
<b>Proximité</b>	Effectuer les opérations de réemploi ou réutilisation en France:	<b>23%</b>

### 3- Les conditions d'attribution

Les gisements sont attribués pour une durée de 3 ans. 6 mois avant la fin de l'échéance des 3 ans, les acteurs du réemploi et de la réutilisation référencés doivent redéposer un dossier de candidature s'ils souhaitent continuer à bénéficier de l'offre réemploi et réutilisation d'**ecosystem**. Leur nouvelle candidature sera examinée selon le même procédé que lors du 1<sup>er</sup> référencement.

**Attention** : une validation du dossier de référencement n'implique pas automatiquement une attribution de volumes (ni un financement). **ecosystem** est en effet tributaire des gisements mis à disposition, notamment pour les EEE ménagers, par ses partenaires distributeurs. Les volumes seront attribués en fonction de l'offre disponible, il est ainsi possible que des acteurs référencés ne se voient pas attribuer de gisement, faute d'offre suffisante (quantités ou catégories d'appareils).

Par exemple, pour les EEE ménagers, si 130 acteurs sont référencés dans une région, mais que seuls 100 sites distributeurs ont des volumes disponibles, alors 30 acteurs du réemploi et de la réutilisation ou de la réutilisation référencés ne se verront pas attribuer de gisement.

Dès que de nouveaux gisements sont disponibles, l'allocation sera effectuée auprès des acteurs référencés qui ne s'étaient pas encore vu attribuer de gisement lors de leur candidature.

## Engagements des bénéficiaires

### 1- Contractualisation

Un contrat-type entre **ecosystem** et la structure du réemploi ou de la réutilisation ESS est disponible sur la plateforme [www.ecosystemfondsrr.eco](http://www.ecosystemfondsrr.eco). Il existe deux contrats-type, un pour les acteurs du réemploi et réutilisation d'équipements ménagers et un pour les acteurs du réemploi et réutilisation d'équipements professionnels. Une charte d'engagement a été annexée au contrat-type. Les bénéficiaires référencés et signataires du contrat-type s'engagent à respecter cette charte ainsi que tout autre engagement mentionné dans le contrat.

### 2-Suivi des acteurs référencés

**ecosystem** suivra l'activité des acteurs du réemploi et de la réutilisation référencés et qui se sont vu attribuer un gisement afin de s'assurer de l'adéquation avec les objectifs de réemploi et de réutilisation fixés par les pouvoirs publics.

Le suivi s'opérera de trois façons différentes :

- **Suivi de l'activité** des acteurs du réemploi et de la réutilisation (reporting)

- indicateurs de suivi du flux physique communiqués à **ecosystem** (via un système d'information dédié)
  - Gisement (approvisionnement – Pour les EEE ménagers : tonnes collectées chez les distributeurs ou les collectivités)
  - Réemploi / Réutilisation (nombre appareils réemployés ou réutilisés)
  - Rendu (tonnes non remployables / non réutilisables rendues)
  - Suivi opérationnel : identification des dysfonctionnements éventuels dans la remontée des données, corrections & plans d'actions
- **Visites d'accompagnement** sur le terrain
  - **Revue annuelle des engagements contractuels** via un comité de pilotage annuel avec les têtes de réseau dans le cadre de réseaux

# Présentation des sections de la plateforme de candidature

---

## Pour le réemploi d'EEE professionnels

### Partie n°1 ..... Administratif, légal et juridique

Cette section traitera de l'existence juridique de la structure ainsi que de son appartenance à l'économie sociale et solidaire

### Partie n°2 ..... Qualification / Formation

Cette section aura pour but de vérifier que la structure fait du réemploi et/ou de la réutilisation



## Partie n°3 ..... Qualité / Technique

Cette section abordera les moyens matériels dont dispose la structure (capacité de désinstallation, entrepôts, outils, MODOP et process) ainsi que la capacité de la structure à garantir la traçabilité des équipements

## Partie n°4 ..... Modèle économique

Cette section s'intéressera aux sources d'approvisionnement de la structure, à ses prévisions et besoins

## Partie n°5 ..... Parcours bénéficiaire

Cette section concernera la relation de la structure avec ses bénéficiaires ainsi que la capacité de la structure à offrir une garantie sur les produits réemployés

## Partie n°6 ..... Transferts transfrontaliers

Cette section se concentrera sur la capacité de l'acteur à respecter la législation sur les transferts transfrontaliers d'EEE

# Recommandations et conseils

**Attention** : le temps dédié pour répondre à l'intégralité du questionnaire est estimé à environ 2 heures. Nous vous recommandons donc de bien préparer en amont les pièces justificatives qui sont listées en partie 4.

Il est important de préciser que le questionnaire peut, dans tous les cas, être démarré puis sauvegardé pour être complété ultérieurement. Il n'est donc pas nécessaire de bloquer une plage horaire de 2 heures pour répondre aux questions.

En plus des pièces justificatives à fournir, il sera demandé de décrire certains processus et / ou capacités de la structure, à savoir :

- Description des moyens (outils et moyens humains mis à disposition pour l'activité de reporting)
- Description du processus de traçabilité à l'appareil et les outils utilisés (digital ou manuel avec un système d'identification type gommettes) actuels ou à venir
- Description succincte du processus de réemploi ou de réutilisation
- Description de la garantie (durée) et des engagements contractuels, ainsi que les conditions générales
- Description du processus de respect de la RGPD (pour les candidats à des appareils IT&T)
- Description des zones protégeant les appareils EEE / DEEE des intempéries et du vol
- Description du processus de vérification des numéros de références uniques
- Description du processus d'information des rappels produits
- Description des moyens de transport à disposition pour effectuer les opérations de la collecte de gisement (véhicules légers < 8 m<sup>3</sup>, de type fourgonnette / véhicules légers 8 à 15m<sup>3</sup>, de type fourgon / véhicules > 3,5 tonnes, permis C)
- Renseigner la capacité de production annuelle actuelle d'appareils réemployés ou réutilisés par grande famille de produits :
- Renseigner les ventes / cessions annuelles actuelles d'appareils réemployés ou réutilisés par grande famille de produits

- Renseigner la demande d'approvisionnement annuel d'appareils réemployés ou réutilisés dans le cadre du Fonds réemploi et réutilisation d'**ecoystem** par année - par grande famille de produits
- Description du processus de relation client / bénéficiaire
- Description d'une procédure de gestion des réclamations

## Liste des pièces justificatives attendues

### Pièces attendues pour le référencement du réemploi d'EEE Professionnels

En **vert**, les pièces complémentaires pour les acteurs référencé sur le Fonds RR pour les EEE ménagers et souhaitant se faire référencés pour les EEE professionnels.

#### Partie n°1 ..... Administratif, légal et juridique

<b>Derniers statuts à jour / statuts année n-1</b>	
<b>KBIS (Société commerciale)</b>	
<b>Dernier avis de situation SIREN</b>	
<b>Certificat d'inscription au RNA (Association)</b>	
<b>Certificat d'immatriculation délivré par le secrétaire général du Conseil supérieur de la mutualité (Mutuelle)</b>	
<b>N° d'immatriculation au RCS</b>	

<b>N° SIREN de recensement au répertoire INSEE</b>	
<b>Code NAF / APE</b>	
<b>Attestation de responsabilité civile professionnelle (RC Pro) pour l'année civile en cours</b>	
<b>Attestation fiscale justifiant de la régularité de la situation de la structure</b>	
<b>Attestation de vigilance URSSAF</b>	
<b>Certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés</b>	
<b>La liste des travailleurs étrangers employés à jour (D.8254-1 et D.8254-2 Code du travail) ou une attestation sur l'honneur de non-emploi de travailleurs étrangers</b>	
<b>Déclaration ICPE ou courrier de dérogation de la DREAL (si concerné)</b>	

## Partie n°2 ..... Qualification / Formation

<b>Attestation de capacité Fluides frigorigènes (si impacté)</b>	
<b>Attestation de capacité de transport (réutilisation uniquement)</b>	
<b>Habilitations électriques avec précision du niveau d'habilitation (attestation)</b>	

## Partie n°3 ..... Qualité / Technique

<b>Photo entrepôt</b>	
-----------------------	--

<b>Politique RGPD – Procédure et certificat d’effacement des données personnelles</b>	
---	--

## Partie n°4 ..... Parcours bénéficiaire

<b>Processus garantie // Conditions générales de garantie</b>	
---	--

## Partie n°7 ..... Transfert transfrontalier

Cette section se concentrera sur la capacité de l’acteur à respecter la législation sur le transfert transfrontalier d’EEE usagés.

<b>Exemple de certificats de cession, de contrats de transfert de propriété et/ou de facture</b>	
--	--

# Contact

34-40 rue Henri Regnault 92068 Paris – La Défense

**ecosystem**fondsrr@rudologia.fr

[www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

